



**Décision n° CODEP-STR-2017-039328 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 29 septembre 2017 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 125 dénommée CNPE de Cattenom, située dans la commune de Cattenom (Moselle)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France des tranches n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CNPE de Cattenom transmise par courriers référencés D5320/9/2017/305 indice 1 du 25 septembre 2017 et D5320/9/2017/319 du 29 septembre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 25 et 29 septembre 2017 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation de modification des RGE en vue de rendre indisponible le diesel 2 LHQ 001 MO pour une durée de 24 h afin d’intervenir sur le vase d’expansion 2 LHQ 101 BA ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 125 dans les conditions prévues par sa demande susvisée.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 septembre 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint

**SIGNÉ PAR**

Julien COLLET